

**AVIS PUBLIC
(Entrée en vigueur)**

RÈGLEMENTS NUMÉROS 350-111, 350-112 ET 350-113

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **5 octobre 2020**, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-111** modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - d'ajouter et de modifier des définitions;
 - de retirer le délai applicable au début des travaux ou de l'occupation suivant l'émission d'un permis ou certificat;
 - de retirer l'obligation de déposer une garantie d'exécution lors de travaux de démolition;
 - de préciser la largeur applicable pour tout terrain dont la ligne avant est concave;
 - de retirer l'obligation de prévoir une superficie minimale d'espace de rangement;
 - de revoir les usages commerciaux autorisés en mixité;
 - d'ajouter des usages au groupe « Commerce de vente au détail non structurant »;
 - de réduire l'empiètement permis d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier extérieur dans une marge arrière;
 - d'augmenter de 15 % à 40 % le maximum de l'aire du bâtiment principal, où la hauteur ou le nombre d'étages minimum peut être inférieur à la norme minimale prescrite;
 - de retirer la norme minimale de hauteur prescrite pour les annexes à un bâtiment résidentiel;
 - d'augmenter la superficie maximale permise des bâtiments accessoires pour un projet résidentiel en copropriété de plus de 7 logements ou chambres;
 - de bonifier les dispositions applicables aux conteneurs;
 - d'intégrer des dispositions générales aux zones tampons;
 - d'assujettir toute nouvelle construction au centre-ville aux dispositions relatives au stationnement hors-rue;
 - d'intégrer une distance applicable entre toute case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol d'une maison de chambres;
 - d'augmenter la largeur maximale permise d'une entrée charretière desservant un usage du groupe « Commerce de gros non structurant »;
 - d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
 - d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par 40 mètres carrés de superficie de plancher, pour tout usage institutionnel non mentionné spécifiquement;

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24, qu'une partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 2022-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 et qu'une partie de la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2019-H-01;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3104-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4038-M-03;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangée dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments isolés dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-112** modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - de retirer, dans les groupes d'usages « Groupe I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe II : Industrie à incidences moyennes à fortes », les usages « entreposage en tout genre (5020) », « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375) » et « entreposage en général (6376) »;
 - de retirer, dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12, le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) »;
 - de réduire, dans les zones d'utilisation résidentielle 9002-H-17 et 9003-H-12, le nombre d'étages maximal de 3 à 2 et la hauteur maximale de 13 mètres à 9 mètres.

De plus, à la séance ordinaire tenue le **19 octobre 2020**, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-113** modifiant les règlements 349 et 350 en ce qui a trait à diverses dispositions afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
 - de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
- d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 30 octobre 2020, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains, et toute personne intéressée peut les consulter au bureau de la Greffière situé à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 11 novembre 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière